

25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60

Direction Cohésion territoriale et appui aux communes – L'Alpha et son réseau de lecture

**MEDIATHEQUE L'ALPHA GRANDANGOULEME-
CONVENTION D'ACCUEIL D'UN INTERVENANT DE LA
MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE**

N° 2025 - D - 299

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération portant délégation d'attributions du conseil au Président,

Vu, l'arrêté n°103 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard DESAPHY, en sa qualité de Vice-Président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

DECIDE

Article 1^{er} – Dans le cadre du week-end l'Alphabulleuse, est approuvée la convention d'accueil d'un intervenant passée entre la médiathèque Départementale (MD16) située au Conseil Départemental 31 boulevard Emile Roux à Angoulême et GrandAngoulême pour l'Alpha médiathèque.

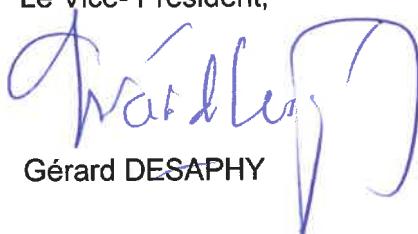
Article 2 - La convention prévoit la mise en place et l'animation d'une activité « Mash up table » par la Médiathèque Départementale (MD16), le samedi 27 septembre 2025, à la médiathèque l'Alpha de 10h à 18h30.

Article 3 – GrandAngoulême s'engage à prendre en charge la somme de 19 € pour les frais de repas du midi de l'intervenant.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 26 SEP. 2025
Publié ou notifié,
Le 26 SEP. 2025

Angoulême, le 26 SEP. 2025
Pour le Président,
Le Vice- Président,


Gérard DESAPHY



25, Bld Besson Bey
16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60
Fax : 05 45 38 60 59

Convention d'accueil d'intervenants
Entre
GrandAngoulême et le Département de la Charente

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Le Département de la Charente, médiathèque départementale

Adresse : Conseil Départemental, 31 boulevard Emile Roux, CS 60000, 16917
Angoulême Cedex 9

Courriel : aperrin@lacharente.fr

Ci-après dénommé « **La MD16** », d'une part

ET

La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême

Adresse : 25 boulevard Besson Bey, 16000 ANGOULÈME

Tél : 05 45 94 56 03 - courriel : b.marie@grandangouleme.fr

Représentée par son Président Monsieur Xavier Bonnefont ou son représentant,
autorisé par décision N°xxxx,

Ci-après dénommée « **L'organisateur** », d'autre part ;

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'accueil de l'atelier
« Mash up table » animé par la **MD16**, à l'occasion de l'Alphabulleuse, le samedi 27
septembre 2025 de 10h à 18h30.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DE LA MD16

La MD16 s'engage à fournir le matériel nécessaire au bon déroulement de
l'animation.

La MD16 met à disposition un intervenant de 10h à 18h30 pour animer l'atelier.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'organisateur se charge d'assurer l'accueil de l'action animée par l'intervenant de
la **MD16** par la mise à disposition d'un lieu adapté dont il assurera la logistique
générale : location, accueil, service de sécurité.

L'organisateur se charge également de co-animer l'atelier avec l'intervenant.

ARTICLE 4 – PRIX

La **MD16** met gratuitement à disposition de l'**organisateur** le matériel et l'intervenant. L'**organisateur** s'engage à prendre en charge les frais de repas du midi de l'intervenant de la **MD16**, pour un montant de 19€.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITES/ASSURANCES

Chaque partie garantit les autres parties contre tout recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont elle a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies au présent contrat.

La **MD16** devra garantir sa responsabilité civile contre tous les risques corporels, matériels ou immatériels causés aux tiers dans le cadre de sa prestation.

L'**organisateur** déclare avoir souscrit un contrat « responsabilité civile » pour les dommages occasionnés aux tiers du fait de ses biens, de ses activités ou des personnes dont elle est responsable, ainsi qu'un contrat « dommages aux biens » couvrant notamment les risques incendie, vandalisme, dégâts des eaux, recours des voisins et des tiers, pour les biens dont elle a la responsabilité.

ARTICLE 6 – ANNULATION DU CONTRAT :

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure y compris la maladie justifiée par un certificat médical connue trop tard pour pourvoir à son remplacement, ou le décès d'un membre de la famille proche de l'intervenant, et en cas de non venue de l'intervenant pour une raison indépendante de sa volonté telle que la maladie ou l'accident, ou si la représentation est rendue impossible par une loi ou une réglementation de l'autorité publique nationale.

ARTICLE 7 - COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent que le litige sera porté devant la juridiction compétente, après épuisement des voies amiables (conciliations, arbitrage, ...).

Fait à Angoulême le
en deux exemplaires,

Pour le Département, Le Président du Conseil départemental de la Charente	Pour Grand Angoulême, et par délégation Gérard DESAPHY
--	---

v ✓